



République française
ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Forcalquier

COMMUNE de PEIPIN

Séance du jeudi 12 juin 2025

Date de la convocation : 05/06/2025

Membres en exercice :
15

Présents : 10

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Le douze juin deux mille vingt-cinq à 18h30, le Conseil municipal de la commune de PEIPIN, s'est réuni à la salle du Conseil municipal sur la convocation qui leur a été adressée par Frédéric DAUPHIN, Maire dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et R. 2121-7 du CGCT.

Présents : Frédéric DAUPHIN, Philippe SANCHEZ-MATEU, Sabine PTASZYNSKI, Philippe BOTALLA, Dorothee DUPONT, Gisèle JOSEPH, Stéphanie MICHOT, Odile MARTIN, Farid RAHMOUN, Joëlle BLANCHARD

Représenté(s) : René SAMUEL représenté par Dorothee DUPONT, Gérard MARTIN représenté par Odile MARTIN, Patricia VILLEMAIN représentée par Stéphanie MICHOT, Xavier BOISSONNET représenté par Farid RAHMOUN

Absent(s) : Aurélie DURAND

Secrétaire de séance : Sabine PTASZYNSKI

DE_2025_036 - Objet : Vidéoprotection : demande de subvention DETR

Monsieur le Maire informe le Conseil que suite à la délibération n°DE_2025_028 du 10 avril 2025, il convient maintenant de faire la demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) concernant la vidéoprotection dans la commune.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la vidéoprotection, la DETR peut financer des travaux d'équipement jusqu'à 80%.

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant afin de déposer le dossier de DETR au titre de l'année 2025.

Système de vidéoprotection	
DÉPENSES	
Total HT	94 336,00 €
TVA (20%)	18 867,20 €
TOTAL TTC	113 203,20 €
RECETTES	
Subvention ÉTAT DETR (80% du total HT)	75 468,80 €
AUTOFINANCEMENT (20%)	18 867,20 €
TVA (20%)	18 867,20 €
	113 203,20 €

Date de transmission de l'acte: 17/06/2025

Date de reception de l'AR: 17/06/2025

004-210401451-DE_2025_036-DE

A G E D I



République française
ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Forcalquier
COMMUNE de PEIPIN

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- d'accepter le plan de financement proposé afin de constituer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2025 ;
- et de l'autoriser :
 - à effectuer la demande de subvention auprès des services de l'État ;
 - à inscrire la dépense au budget 2026 ;
 - à lancer le marché et signer toutes les pièces afférentes à cette opération.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **ACCEPTE** le dossier de demande de subvention DETR ainsi que le plan de financement présenté par Monsieur le Maire ;
- **INVITE** Monsieur le Maire à solliciter les services de l'Etat pour une subvention au titre de la DETR 2025 telle que prévue dans le plan de financement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer le marché et à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 Rue Jean-François Leca 13002 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site <http://www.telerecours.fr/>) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

À Peipin, le 12/06/2025

Frédéric DAUPHIN

Sabine PTASZYNSKI

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 17/06 / 20 25
et publié ou notifié
le 18/06 / 20 25

Date de transmission de l'acte: 17/06/2025
Date de reception de l'AR: 17/06/2025
004-210401451-DE_2025_036-DE
A G E D I